

## **Le Conseiller et la mission apostolique des laïcs vincentiens**

*par Jaime Corera, C.M.  
Province de Saragosse  
23.VII.2002*

En ce commencement du XXI<sup>e</sup> siècle, les milliers de groupes locaux des différentes branches de la Famille Vincentienne, les centaines de mouvements diocésains et nationaux, ainsi que les institutions internationales en tant que telles, ont un Conseiller, homme ou femme, appelé d'une façon différente selon les diverses langues et lieux. Presque tous les Conseillers sont nommés par quelqu'un qui a autorité sur eux, bien qu'il y ait aussi de nombreux cas où le Conseiller surgit du groupe même qui élit le président ou le leader. Cependant, on a tendance généralement à chercher un Conseiller à l'extérieur de sa propre institution.

Parmi les Conseillers des différentes branches de la FV nous trouvons : des membres de la CM, des Filles de la Charité, des prêtres diocésains et même des évêques, des religieux, des religieuses et des laïcs qui d'habitude sont membres de la même institution. En ce travail, concernant le rôle du Conseiller dans le domaine de la mission apostolique des institutions vincentiennes laïques, nous n'allons tenir compte ni de la façon d'accéder à cette charge (nomination externe ou élection interne), ni de son état canonique (prêtre séculier, religieux ou laïc). Nous allons seulement essayer de décrire ce que l'on attend du Conseiller dans l'animation apostolique du groupe.

### **Connaître l'esprit vincentien**

Pour être Conseiller d'un groupe laïc de la FV il n'est pas exigé (nous venons de le voir) d'appartenir à une des autres branches de la FV. Mais il est nécessaire ou plutôt vital de connaître ce que nous appelons « l'esprit vincentien » car c'est l'esprit dont vivent toutes les branches. On peut supposer que cet esprit existe déjà chez les Conseillers venant d'une institution vincentienne (missionnaires de la CM, Filles de la Charité, membres des différentes branches laïques de la Famille). On suppose qu'ils ont déjà cet esprit mais il faut s'en assurer. L'appartenance juridique à une institution vincentienne ne garantit pas, en elle-même, que le Conseiller ait une claire sensibilité vincentienne. Le Conseiller doit travailler pour la posséder et s'il l'a déjà, il doit continuer à la cultiver sans cesse afin d'être un bon assesseur.

Si le Conseiller vient d'une institution non vincentienne (prêtre diocésain, religieux), il est possible qu'il y ait des difficultés au commencement car les prêtres diocésains et les religieux ont, à leur tour, d'autres sortes de spiritualité

auxquelles ils doivent être fidèles. Autrement dit, étant donné les exigences spirituelles et pastorales propres à leur vie, ni les prêtres diocésains ni aucun membre d'une autre congrégation religieuse ne sont obligés d'incorporer à leur vision spirituelle la dimension vincentienne.

Néanmoins ce fait ne devrait présenter aucune difficulté insurmontable pour que n'importe qui d'entre eux puisse être bon Conseiller d'un groupe vincentien car les choses qu'ils ont en commun avec les personnes du groupe sont plus importantes et plus nombreuses que celles qui les distinguent : le même Seigneur, la même foi, le même baptême, l'appartenance à la même Église, les sacrements, le commandement nouveau de l'amour... Et il faudrait y ajouter un élément d'aujourd'hui, obligatoire pour tous les membres de l'Église et qui, en aucune façon, n'est exclusif des institutions vincentiennes : l'option (préférentielle) pour les pauvres, élément qui, pris au sérieux, rendra plus facile la relation du Conseiller avec n'importe quel groupe vincentien.

Donc, le Conseiller venant d'une institution non vincentienne devra veiller à ne pas introduire dans la spiritualité ni dans l'activité apostolique du groupe vincentien des aspects spirituels ou pastoraux propres mais étrangers à l'esprit du groupe. Un exemple de l'aspect spirituel : vouloir transformer le groupe vincentien en une sorte de confrérie d'adoration du Saint Sacrement ou d'une autre invocation pieuse. En ce qui concerne l'aspect pastoral : convertir le groupe local de l'AMM, par exemple, en une équipe féminine chargée officiellement du ménage de l'église et de la sacristie.

Mais il ne suffirait pas d'éviter d'introduire dans le groupe vincentien des aspects appartenant à la spiritualité propre du Conseiller et étrangers à la vision spirituelle et à l'activité pastorale du groupe. Le Conseiller venant de « l'extérieur » pour ainsi dire, de même que celui qui vient de « l'intérieur », doit connaître le mieux possible l'esprit vincentien, car il a été nommé Conseiller pour cultiver cet esprit et non pas pour une autre raison. En ce qui concerne cet aspect vital, les membres du groupe, eux-mêmes, pourraient aider leur Conseiller à progresser dans la connaissance de l'esprit vincentien (par des livres, des dialogues, des remarques occasionnelles adéquates...)

### **Former à l'esprit vincentien**

L'idéal est que le groupe vincentien soit capable de se former lui-même. En fait, de nombreux groupes appartenant à toutes les institutions le font actuellement en de multiples aspects, particulièrement en ce qui concerne l'animation mutuelle pour l'action apostolique. Cependant, le fait de vouloir et de demander un assesseur, montre que le groupe attend de lui une certaine capacité de formation et d'animation que la plupart ou tous les membres du groupe pensent ne pas posséder à un haut degré. C'est pourquoi on attend que le

Conseiller contribue au progrès spirituel et apostolique du groupe étant donné sa plus grande connaissance et sa totale consécration au travail apostolique. C'est le cas, en fait, de la plupart des assesseurs. Par vocation et par profession ils ont d'habitude une plus grande connaissance et une consécration plus intense à la mission apostolique universelle de l'Église.

Or, le Conseiller doit connaître clairement que ce que le groupe vincentien en tant que tel nécessite et demande, c'est une formation spécifiquement vincentienne et non pas une formation générale chrétienne ni une formation sectorielle dans des domaines tels que la connaissance de la Bible, la liturgie, la vie sacramentelle, la morale catholique, les différentes activités apostoliques (santé, enseignement...) ou quelques thèmes semblables. Aujourd'hui il y a dans l'Église et en dehors de l'Église une multitude de lieux où l'on peut se former en ces domaines.

Cela ne veut pas dire qu'il faut les exclure du programme de formation du groupe vincentien, mais si on les assume, le Conseiller et le groupe doivent considérer que tout cela peut et doit être étudié sous une optique vincentienne, car c'est le propre du groupe. D'autre part, rien de plus facile. Par exemple, c'est aisé d'orienter l'étude biblique du Nouveau Testament, bien sûr, mais aussi de l'Ancien Testament du point de vue de la prédilection de Dieu pour les pauvres et les humbles. On peut dire de même de l'Eucharistie ou des thèmes pastoraux comme le soin des malades, l'enseignement ; ou de la morale, et particulièrement de la doctrine sociale de l'Église. Tous ces sujets et beaucoup d'autres semblables, peuvent être suggérés et orientés par le Conseiller afin d'avoir une meilleure formation apostolique à la manière vincentienne du groupe qu'il accompagne.

### **La mission apostolique des laïcs**

Les laïcs ont par eux-mêmes une vocation à l'apostolat qui ne jaillit pas de la hiérarchie de l'Église mais de « *leur union même avec le Christ Chef* » de l'Église, c'est-à-dire, de leur baptême : « *Insérés qu'ils sont par le baptême dans le Corps mystique du Christ... c'est le Seigneur lui-même qui les députe à l'apostolat* » (Apostolicam actuositatem, 3). De sorte que « *le membre – de l'Église – qui ne travaille pas selon ses possibilités à la croissance du corps doit être réputé inutile à l'Église et à lui-même* » (Ap. ac. 2). « *À tous les chrétiens donc incombent la très belle tâche de travailler sans cesse pour faire connaître et accepter le message divin du salut par tous les hommes sur toute la terre* » (Ap. ac. 3).

Pour mener à bien cette mission apostolique qui lui est propre, le laïc n'a pas besoin d'appartenir à une association consacrée à des activités apostoliques : « *Tous les laïcs y sont appelés (à l'apostolat) et en ont le devoir, quelle que soit*

*leur condition, même s'ils n'ont pas l'occasion ou la possibilité de collaborer dans des mouvements » (Ap. ac. 16). Ils doivent se consacrer à l'exercice de l'apostolat « fortifiés grâce à la confirmation par la puissance du Saint-Esprit » (Ap. ac. 3), car leur condition de baptisés et de membres de l'Église l'exige d'eux.*

Nous disions que cette mission enracinée dans le baptême n'émane pas de la hiérarchie de l'Église, bien qu'elle se réalise, certes, dans l'Église et doive tenir compte des « *principes et assistance spirituelle* » qui proviennent de la hiérarchie car celle-ci a la fonction « *d'ordonner l'exercice de l'apostolat au bien commun de l'Église* », c'est pourquoi elle a le devoir de « *veiller à ce que la doctrine et les dispositions fondamentales soient respectées* » (Ap. ac. 24).

Le propre de l'apostolat des laïcs est de travailler à l'évangélisation de ce que l'on appelle « ordre temporel », c'est-à-dire, du monde et de ses multiples activités, car « *le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes... à la manière d'un ferment* » (Ap. ac. 24).

Pour réaliser tout cela, le laïc n'a pas besoin d'avoir un Conseiller spécifique, à moins que ce soit au sens général et là, nous avons tous besoin de l'aide des autres membres de l'Église pour grandir dans l'exercice de l'apostolat.

### **La mission apostolique des laïcs vincentiens**

Être chrétien, donc, être apôtre, est une vocation générale commune à tous les baptisés. Être vincentien est une vocation particulière pour ceux qui se sentent appelés à elle et donnent leur nom à l'une des différentes institutions vincentiennes présentes dans l'Église. Cela est fondamental. Il ne suffit pas d'aimer beaucoup les pauvres et de travailler pour eux pour pouvoir se considérer vincentien, car tous les chrétiens, non seulement les vincentiens, doivent le faire suivant le commandement et l'enseignement du Seigneur et aujourd'hui aussi, selon l'enseignement de l'Église.

Être vincentien signifie vivre l'enseignement et le commandement du Seigneur par rapport aux pauvres, non simplement comme l'une des différentes pratiques qui jaillissent de la foi dans le Christ et du baptême, mais comme le centre et l'âme, le principe vital de la propre vie chrétienne à la suite de Jésus-Christ qui a été envoyé par le Père pour évangéliser les pauvres (Lc 4,18) ; tout cela comme membre de l'une des institutions fondées par saint Vincent de Paul ou inspirées par sa vision spirituelle, chrétienne et apostolique.

Les institutions vincentiennes n'ont pas été fondées pour réaliser une activité générale comme celle qui découle du fait d'être baptisé. Toutes les institutions vincentiennes ont été fondées avec la fin spécifique de travailler pour

la libération spirituelle et corporelle des pauvres. Le laïc vincentien peut et doit essayer d'être un ferment de l'évangile au sein de la famille, dans le monde de la culture, du travail, des finances, de la politique, du sport, du loisir et des distractions, car il est également un baptisé qui doit chercher à animer, avec un esprit évangélique, le monde où il vit. Mais même au milieu des activités de sa vie normale, le laïc ayant une vraie âme vincentienne, travaillera du point de vue de la libération des pauvres sans les oublier en tout ce qu'il fait. Il va sans dire que cela est encore plus vrai dans les activités apostoliques adressées à eux expressément.

### **Conseiller pour la mission apostolique des laïcs vincentiens**

On ne va pas parler ici de la fonction propre du Conseiller d'un groupe vincentien concernant des aspects tels que les différentes formes d'organisation ou de formation. La perspective propre de ce travail a trait simplement à la fonction du Conseiller par rapport à l'activité apostolique des institutions vincentiennes.

En certains pays le Conseiller est encore connu comme « directeur spirituel » ou par une expression semblable selon les différentes langues. Je ne vois pas d'inconvénient à garder cette expression, pourvu que ce soit bien clair que sa fonction ne consiste pas à diriger mais à animer et à conseiller, surtout dans le domaine de l'activité apostolique. Toutes les institutions vincentiennes et tous leurs groupes ont leurs organes et leurs personnes de gouvernement et de décision, élus généralement par les membres du groupe ou de l'institution. C'est à eux de diriger et de décider dans le domaine de l'activité apostolique, cette fonction n'est pas du ressort du Conseiller. Certes, il peut suggérer, par exemple, une activité concrète, mais la décision de l'assumer n'est pas à lui, elle revient aux responsables du groupe ou de l'institution. Sans doute, au sein de l'unité et de la charité de l'Église, les laïcs vincentiens doivent se montrer capables de diriger par eux-mêmes « *les activités apostoliques qui doivent leur origine au libre choix des laïcs et dont la gestion relève de leur propre jugement prudent* » (Ap. ac. 24). C'est ainsi que l'on accomplit dans les institutions vincentiennes ce que l'on connaît aujourd'hui comme « autonomie des laïcs ».

#### ***1. Accompagner dans l'esprit évangélique***

L'esprit évangélique doit être la base et la racine non seulement de toute personne baptisée, mais de toute institution dans l'Église, et également des institutions vincentiennes. D'habitude on nomme ou on choisit le Conseiller, homme ou femme, en supposant que c'est une personne experte en esprit évangélique. Par conséquent on espère d'elle son conseil et son avis pour savoir si une activité que le groupe se propose de réaliser a vraiment un caractère évangélique ou si c'est simplement, par exemple, une action sociale sans aucune

référence évangélique. Le Conseiller devra veiller attentivement à cet aspect fondamental surtout à notre époque où prolifèrent les organisations de bénévoles sans aucune référence aux valeurs évangéliques et qui, parfois, militent contre. Le groupe vincentien ne peut pas devenir une simple agence d'action sociale.

## ***2. Accompagner dans l'esprit vincentien***

Vivre et agir avec un esprit vincentien, nous venons de le dire, est le caractère propre et spécifique des institutions et des groupes vincentiens, c'est leur contribution spécifique à la richesse des différents charismes qui existent dans le Corps du Christ, dans l'Église. Le groupe vincentien doit s'assurer que toutes ses activités sont animées par cet esprit. Tous ses membres – nous allons le dire encore une fois – suivent Jésus-Christ pour la libération des pauvres, dans ce service rédempteur des pauvres.

En cet aspect, la fonction du Conseiller consiste à maintenir vivante cette idée, dans toutes les activités réalisées par le groupe vincentien. Ce n'est pas facile parfois. Étant donné que la plupart de ceux qui appartiennent à des institutions vincentiennes sont des enfants fidèles de l'Église et des pratiquants, les différents groupes qui les forment reçoivent souvent des appels, venant du clergé, de la hiérarchie locale ou d'autres forces de l'Église, pour participer à des activités qui, certes, sont des activités propres à l'Église mais qui ne répondent pas à la vocation vincentienne spécifique. Quelquefois cet appel peut venir du Conseiller lui-même, soit parce qu'il ne connaît pas le vrai esprit vincentien, soit parce qu'il profite de la disponibilité ecclésiale des membres du groupe.

Il faut éviter cette tentation si attirante car c'est une tentation, afin que le groupe vincentien ne finisse pas par devenir une sorte de confrérie pieuse ou quelque chose de semblable. Le Conseiller doit – et avec lui, tous les membres du groupe – veiller à ce que cela n'arrive pas. Il n'est pas Conseiller pour des activités apostoliques en général mais pour les activités apostoliques vincentiennes qui sont propres au groupe qu'il accompagne. Toutes ces activités doivent être orientées vers la libération des pauvres, directement ou indirectement, elles doivent être faites, toutes, avec un esprit de simplicité, humilité et charité.

## ***3. Conseiller pour une institution vincentienne concrète***

Même s'il y a une unité fondamentale dans l'esprit vincentien, les différentes institutions vincentiennes ont leurs caractéristiques propres que le Conseiller doit respecter et aider à les conserver. Pour cela, il doit bien connaître le style propre de l'institution dont il va être le Conseiller. Je veux illustrer ce point d'un exemple concret.

Toutes les institutions vincentiennes ont une grande dévotion à la Vierge Marie non seulement en qualité de membres de l'Église mais parce que cette dévotion appartient aussi à l'héritage vincentien dès le commencement de la vie de saint Vincent de Paul. Parmi les Associations vincentiennes, il y en a quelques-unes (AMM, JMV, Fils et Filles de Marie...) qui placent cette dévotion au cœur même de leur être et de leur activité. Le Conseiller de l'une de ces institutions ne devra pas perdre de vue ce fait dans l'accompagnement du groupe correspondant, afin d'éviter deux attitudes extrêmes.

Une attitude extrême serait de centrer toute l'activité du groupe sur des actes de dévotion mariale (visites à domicile, neuvaines... ) en excluant comme peu conforme l'activité apostolique en faveur des pauvres ou la considérant comme une activité marginale. Le Conseiller doit veiller à ce que le groupe ne tombe pas dans cet extrême s'il veut être considéré comme groupe vincentien.

L'autre attitude extrême serait de diminuer ou d'annuler les activités mariales propres à ces institutions sous prétexte que la seule chose importante aujourd'hui c'est de travailler en faveur des pauvres. Il faut faire ceci sans négliger le reste. De plus, toute activité mariale peut être animée et elle doit l'être par l'esprit vincentien. Cela est possible si le Conseiller et les membres du groupe sont animés vraiment par cet esprit. Après tout, n'est-ce pas la Vierge Marie la première qui, dans le Nouveau Testament, chante et célèbre l'exaltation des humbles et des affamés ? (Lc 1,52-53). Les associations mariales vincentiennes ont été créées pour imiter aussi les attitudes de la Vierge Marie. Aider ses membres à le faire dans leurs activités apostoliques est une fonction qui relève du Conseiller.

#### ***4. Accompagner pour ouvrir les horizons des institutions vincentiennes***

Depuis longtemps nous savons bien, grâce à l'étude sociologique, que toute institution humaine sans exception peut se laisser entraîner facilement par une tendance, non seulement à voir tous les problèmes à partir de sa propre optique (ce qui, dans une certaine mesure, est bon et inévitable, car c'est pour cela qu'ont été fondées les diverses institutions), mais à s'enfermer dans cette vision et finir pas ne vivre que pour soi-même. L'Église, qui est divine par fondation, est aussi humaine et n'est pas libérée de cette tendance, pas plus que les autres institutions. En principe, les institutions vincentiennes ne peuvent pas, non plus, y échapper.

Dans ce domaine, le Conseiller peut jouer un rôle excellent et il doit le faire afin de débloquer cette tendance ; d'habitude il se trouve dans une bonne situation pour le faire car souvent il est, lui-même, membre d'une autre institution différente du groupe qu'il accompagne, ce qui va lui permettre d'ouvrir l'horizon du groupe vincentien. Si le Conseiller aperçoit dans son

groupe des signes évidents de repliement sur soi-même, il est obligé d'ouvrir les yeux et les cœurs de ses membres à d'autres horizons. Par exemple, à la collaboration avec d'autres institutions vincentiennes. Assez souvent, le Conseiller sera également membre d'une autre institution vincentienne. Ce fait devrait rendre facile l'ouverture du groupe à la collaboration apostolique avec les autres branches de la FV, puisqu'il partage avec elles le même esprit, en ce qui est fondamental. Le groupe peut aussi collaborer à l'action charitable avec d'autres institutions de l'Église, du diocèse, de la paroisse. Cela aussi devrait être possible, surtout dans le cas où le Conseiller serait un membre du clergé local.

On ne doit pas fermer l'horizon des institutions vincentiennes à des collaborations avec d'autres institutions étrangères à l'Église, car la mission des institutions vincentiennes ne se limite pas à l'institution ecclésiastique mais elle est ouverte aux pauvres du monde entier, qu'ils soient chrétiens ou non. Dans cet aspect également, les assesseurs peuvent avoir une grande influence sur le groupe vincentien ; beaucoup d'entre eux ont comme vocation propre, une mission universelle et non seulement locale.

### **Conclusion : le Conseiller accompagné**

Le Conseiller est un serviteur mais il est également un disciple. C'est pourquoi il ne doit pas se poser dans le groupe comme s'il était la source suprême de toute sagesse. Il a à apprendre, lui-aussi. D'abord il doit apprendre, comme on l'a déjà dit, en quoi consiste l'esprit vincentien et quelles sont les caractéristiques propres du groupe vincentien qu'il accompagne. Cela pour commencer.

Mais aussi, le Conseiller trouvera souvent, dans toutes les institutions laïques vincentiennes, beaucoup de membres qui, par leur exemple, parfois aussi par leurs paroles, lui donneront des leçons magistrales sur ce que signifie être chrétien et avoir l'esprit vincentien. Le Conseiller, qui est serviteur et disciple, doit être prêt à apprendre d'eux avec une véritable humilité. Nous tous, dans la FV, y compris les assesseurs, nous avons besoin de l'aide de nos frères et sœurs dans la foi et la vocation pour progresser sans cesse dans une vie chrétienne et une vocation vincentienne authentiques.

(Traduction : CENTRE DE TRADUCTION – FILLES DE LA CHARITÉ, Paris)